



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le onze juillet, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches.

La convocation a été établie et affichée le 06 juillet 2016.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 22.

Etaient présents :

Digny : Mme Christelle LORIN, Mme Joëlle LERABLE, M. Jacques BROUARD ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS, Mme Josette MUSY ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON ;

Louvilliers-les-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Éric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, Mme Paula MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL.

Etaient excusés :

Digny : M. Emmanuel CHAUVEAU, Mme Régine BONNET ;

La Framboisière : M. Patrick LAFAVE, Mme Catherine BOSSION ;

Le Mesnil Thomas : M. Laurent BOURGEOIS (pouvoir à Mme LOYER) ;

Senonches : M. Michel DESHAYES

Inscrits : 22

Présents : 16

Votants : 17

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 JUIN 2016

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 07 juin 2016.

<p align="center"><u>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : CHOIX DU CABINET D'URBANISME POUR LA REVISION</u></p>

Par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil communautaire a prescrit la révision du PLUi du Perche Senonchois et a donné mandat à M. le Président de lancer une consultation en procédure adaptée suivant le code des Marchés Publics afin de recruter un bureau d'étude.

Une publicité a été effectuée au sein du BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la partie « marchés publics » du site internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir en date du 23 mai 2016.

A la suite de cette consultation, deux candidats ont répondu.

M. le Président donne connaissance du rapport d'analyse des offres aux membres du Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition la mieux disante, celle du cabinet IngESPACE pour un montant forfaitaire global de 75 600 €HT,
- de solliciter une subvention départementale au titre du FDAIC 2016 à hauteur du taux maximum (30%) soit un montant de 22 680 €

Les crédits nécessaires sont en conséquent inscrits au budget sur le compte 2031.

La révision débutera à compter de la date de notification à l'entreprise retenue et s'effectuera sur une durée de 27 mois.

RECRUTEMENT DU CABINET D'ETUDE POUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le préfet d'Eure-et-Loir a, par un arrêté du 7 mars 2016, proposé un périmètre de fusion entre les communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois.

Suite aux réunions de travail organisées par les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner, au cours desquelles un accord sur le nom et le lieu du siège a été trouvé, il a été jugé nécessaire de procéder au recrutement d'un cabinet d'étude pour aider les élus à définir clairement les nouveaux statuts de la future Communauté de communes, ainsi que les modalités de convergence de la fiscalité des deux EPCI.

Après avoir auditionné deux cabinets d'études, les membres du Conseil communautaire de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois ont décidé de retenir le cabinet « SPQR Conseil » qui est le mieux disant avec une offre d'un montant de 15 500 €HT.

Le paiement de la prestation du cabinet se fera pour moitié par la Communauté de communes du Perche Senonchois, et pour l'autre moitié par la Communauté de communes de l'Orée du Perche.

M. le Président, demande donc au Conseil communautaire d'approuver ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions de M. le Président. Les crédits pour cette dépense ont été inscrits dans le BP 2016 sur le compte 6226.

CHOIX DU NOM ET DU SIEGE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Comme suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 9 février 2016 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le préfet d'Eure-et-Loir a, par un arrêté du 7 mars 2016, proposé un périmètre de fusion entre les communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois ;

Suite aux réunions de travail organisées par les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner, au cours desquelles un accord sur le nom et le lieu du siège a été trouvé ;

Suite aux consultations des communes et des communautés de communes concernées par le projet d'arrêté de périmètre, le Préfet pourra créer le nouvel EPCI FP issu de la fusion des deux CC ;

L'arrêté de création doit fixer le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté de communes ;

Le projet de statuts de la nouvelle communauté de communes comprend l'intégralité des compétences dont sont dotés les communautés de communes appelées à fusionner, et prend en compte la mise en conformité des compétences prévue par l'article 68 de la loi NOTRe, avant le 31 décembre 2016 ;

En sus de ces statuts, sera annexée la liste des intérêts communautaires anciennement définis sur le territoire communautaire des deux communautés de communes ;

Le projet de statuts sera proposé à l'ensemble des communes intéressées par le projet de fusion, mi-septembre 2016.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune intéressée par la fusion pour se prononcer sur le projet de statuts et notamment la mise en conformité des compétences. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cet accord est acquis à la majorité qualifiée conformément à l'article L5211-5 II du CGCT relatif à la création des EPCI ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L5211-41-3 III et IV ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016067-007 du 7 mars 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre les communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois ;

Vu l'avis transmis par les quinze communes de la nouvelle Communauté de communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le nom de la nouvelle communauté de communes « Communauté de communes des forêts du Perche »

- approuve le lieu du siège de la nouvelle communauté de communes qui sera « 2 rue de Verdun 28250 SENONCHES »

Le Président est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

DECISION MODIFICATIVE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2016, des charges de personnel n'ont pas été correctement imputées. En effet, les indemnités du directeur de l'école de musique, ainsi que les indemnités d'un professeur de musique ont été inscrites au compte 6228 (divers) du chapitre 011 (charges à caractères générales). Ces crédits devaient être inscrits sur le chapitre 012 (charges de personnels) et plus précisément sur le compte 6218 (personnel extérieur)

Pour rectifier cette situation, il convient de faire la décision modificative suivante :

Section	Intitulé compte	Solde avant DM	DM	Solde après DM
DF	6228 – Indemnités diverses	36 000 €	- 36 000 €	0 €
DF	6218 - Autres personnels extérieurs	0 €	+ 36 000 €	36 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2016

M. le Président rappelle aux membres présents que par délibérations en date du 18 juin 2012 et du 10 juin 2013, le Conseil communautaire s'était prononcé sur la répartition date de droit commun pour le prélèvement du Fonds Nationale de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales (FPIC). M. le Président présente le détail pour l'année 2016 :

→ Cdc Perche Senonchois :	20 075 €
→ Digny :	6 036 €
→ La Framboisière :	1 872 €
→ Jaudrais :	1 816 €
→ Louvilliers-les-Perches :	1 252 €

→ Mesnil Thomas :	2 167 €
→ La Saucelle :	1 083 €
→ Senonches :	<u>18 423 €</u>
TOTAL	52 754 €

Monsieur le Président propose aux membres présents de conserver la répartition dite de droit commun pour cette année 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la répartition ci-dessus

OUVERTURE DE POSTE « ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE »

Afin de pouvoir recruter un agent par voie de mutation pour permettre le remplacement d'un agent de la collectivité qui est actuellement en congés longue maladie, il s'avère nécessaire d'ouvrir le poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la Communauté de communes du Perche Senonchois.

M. le Président demande au Conseil que ce poste soit ouvert à compter du 1^{er} août 2016 pour un temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'accord avec la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU PARC REGIONAL DU PERCHE ET AU SMAFEL »

Suite à la démission de Mme LAHOUATI le 22 mars dernier, le Conseil communautaire a désigné un nouveau Vice-Président en charge de la commission culture, tourisme et aménagement du territoire, lors du conseil du 07 juin dernier.

Cependant, Mme LAHOUATI occupait d'autres fonctions, notamment au sein du Parc Naturel Régional du Perche et au syndicat mixte d'aménagement foncier d'E&L (SMAFEL).

- M. le Président demande si un conseiller souhaite présenter sa candidature pour être suppléant de Mme MUSY au Parc Naturel Régional du Perche.
Mme VERCHEL Marie-Thérèse se porte candidate.
- M. le Président demande si un conseiller souhaite présenter sa candidature afin d'être membre titulaire au sein du SMAFEL.
Mme LOYER Marie-Christine se porte candidate.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme VERCHEL comme suppléante au sein du Parc Naturel Régional du Perche, et désigne Mme LOYER comme titulaire au sein du SMAFEL.

QUESTIONS DIVERSES :